

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194884-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
DÉCLARATION D'INTÉRÊT INTERDÉPARTEMENTAL DE LA MISSION
ADOPTION ET TRANSFERT DE SA GESTION A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1,
L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2016 CD 1 5241 en date du 5 février 2016,
relative à la création de l'établissement public de coopération interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au
rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7, relative à la création de l'Etablissement
Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les avis du Comité technique du Département des Yvelines, en date du 6 octobre 2016 et du 14 octobre
2016,

Vu les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Considérant les mutations profondes que connaît le domaine de l'adoption depuis une dizaine d'années,

Considérant l'intérêt que représente, pour les Yvelinois et les Alto-Séquanais, le fait de disposer d'une représentation forte et unie au sein des instances nationales qui travaillent sur ce sujet,

Considérant enfin la pertinence d'unir les moyens déployés pour accompagner au mieux les publics dans la compréhension de ces évolutions, et dans l'accompagnement à la réalisation de leur projet de parentalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'intérêt interdépartemental la mission adoption qui comprend l'information, l'instruction et le suivi des agréments en vue d'adoption, le suivi des enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat suite à un accouchement sous le secret ou après remise par les parents, le suivi des enfants confiés en vue d'adoption, l'information et l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret de leur identité, l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles sur saisine du CNAOP, l'instruction des demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA), l'instruction et l'attribution des subventions.

ARTICLE 2 : Est approuvé le transfert de la gestion de la mission adoption définie à l'article 1, dans le respect des compétences propres du Président du conseil départemental, à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 3 : Est demandée la création, au sein de l'établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, d'un service interdépartemental des agréments et des adoptions ;

ARTICLE 4 : Est approuvée la répartition des contributions aux dépenses à hauteur de 60% pour le département des Hauts-de-Seine et de 40% pour le département des Yvelines pour l'année 2017. Cette clé de répartition pourra être révisée chaque année en fonction de l'activité de l'année précédente.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

DÉCLARATION D'INTÉRÊT INTERDÉPARTEMENTAL DE LA MISSION ADOPTION ET TRANSFERT DE SA GESTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.